



Strasbourg, le 13 mai 2022

CDPC-NPMS(2022)01

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

1^{re} réunion du Réseau de procureurs du Conseil de l'Europe sur le trafic de migrants (CDPC-NPMS)

10-11 mai 2022

Bureau du Conseil de l'Europe, Paris, Salle 1

Rapport de réunion

Document préparé par le Secrétariat du CDPC
Direction générale I – Droits de l'homme et État de droit

1. Ouverture de la réunion

M. Carlo Chiaromonte, Secrétaire du CDPC, a ouvert la réunion, souhaité la bienvenue à tous les participants et présenté brièvement ses principaux objectifs, à savoir déterminer les modalités de fonctionnement et les futures tâches du Réseau. Il a souligné que le Réseau devrait se concentrer sur la dimension criminelle du trafic de migrants, étant donné que le Conseil de l'Europe travaille déjà sur des questions liées à ce phénomène (notamment sous l'angle des droits de l'homme et de la traite des êtres humains). Il a par ailleurs informé les participants que la Fédération de Russie a cessé d'être membre du Conseil de l'Europe, et des conséquences de cette décision.

M. Calogero Ferrara, Consultant général du Conseil de l'Europe auprès du Réseau, a présenté le processus de rédaction du Plan d'Action sur le trafic de migrants, qui a été approuvé par le CDPC fin 2019 avant que la pandémie de Covid-19 ne suspende sa mise en œuvre. Il a passé en revue les cinq actions énoncées dans le Plan d'Action, et plus particulièrement la première, qui consiste en l'établissement du Réseau afin de promouvoir la coopération et de suivre attentivement les évolutions des activités criminelles concernées. Enfin, il a invité les participants à examiner les points suivants lors de leurs discussions :

- le besoin d'un tel Réseau et son efficacité en tant qu'outil de coopération et de partage des informations, et
- la possibilité que les activités du Réseau ouvrent la voie à la rédaction d'un instrument/de normes juridiques à un stade ultérieur, étant donné qu'il n'existe aucun cadre international sur ce thème précis.

2. Tour de table et présentation des situations nationales

À la suite de ces remarques préliminaires, les participants se sont présentés en indiquant leurs fonctions, leur expertise et la situation de leur pays en matière de trafic de migrants. Cette session a permis d'identifier **quelques différences entre les États membres du Conseil de l'Europe**, les pays de transit et les pays de destination, le nombre et la nature des cas liés au trafic de migrants, ainsi que l'adaptation des cadres nationaux dans le but de lutter efficacement contre ce phénomène et de poursuivre les personnes impliquées.

Tous les participants ont exprimé **le besoin et la volonté de développer la coopération internationale** sur ce sujet, outre les structures déjà existantes. Ils ont souligné les avantages qu'il y aurait à établir des contacts directs avec les autres procureurs travaillant sur des dossiers similaires (le trafic étant un phénomène transnational par nature), d'autant que certains d'entre eux n'ont pas de véritables interlocuteurs pertinents à l'échelle nationale.

Pour conclure cette session, **la situation spécifique des migrants ukrainiens a été examinée**. Il a été observé que cette vague de migration récente a et continuera d'avoir des conséquences importantes sur les flux aux frontières, surtout pour les pays de l'est de l'Europe. Même si plusieurs participants ont souligné que les activités criminelles liées à ces nouveaux flux migratoires concernent surtout les aspects de traite à l'heure actuelle, il a été décidé de **suivre attentivement cette question et de la maintenir à l'ordre du jour du Réseau à l'avenir**, notamment parce que cet aspect criminel pourrait évoluer dans la direction du trafic et en tenant compte des spécificités de mener des enquêtes alors que la frontière ukrainienne est ouverte pour des raisons humanitaires.

3. Discussion sur le besoin d'un tel Réseau

La valeur ajoutée liée au fait d'élargir les échanges à tous les pays du Conseil de l'Europe et la nécessité de créer un Réseau permettant de réagir plus rapidement ont notamment été abordées pendant la discussion. Plusieurs participants ont indiqué que la **coopération bilatérale** dans le domaine du trafic de migrants est la plupart du temps un processus long, sans garantie de réponse, qui gagnerait à être **plus flexible** (par exemple lorsque les dossiers concernent des zones géographiques très précises à l'intérieur des pays).

À cet égard, **un consensus a émergé entre les participants pour créer officiellement le Réseau** et pour encourager, par l'intermédiaire du Secrétariat du CDPC, les pays qui ne l'ont pas encore fait à nommer un membre, de manière à couvrir un périmètre géographique le plus large possible.

4. Discussion sur les modalités, le rôle et les résultats possibles du Réseau

Après s'être mis d'accord sur la nécessité « opérationnelle » de créer le Réseau, les participants ont débattu de son organisation, de son fonctionnement et de ses tâches, en s'inspirant d'autres réseaux du Conseil de l'Europe et d'autres structures internationales.

Mettant l'accent sur le niveau et l'expérience individuels, les participants ont convenu que **ce Réseau devrait être composé de « référents/premiers répondants », au sein de structures/bureaux identifiés**, qui soient à même de réorienter les demandes entre les différents partenaires nationaux (par exemple vers les services répressifs compétents ou vers d'autres procureurs chargés de dossiers spécifiques). Des échanges directs entre ces « référents/premiers répondants » permettraient de partager plus rapidement les informations, surtout pendant la phase d'enquête, en comparaison avec les autres circuits d'assistance officiels. En conséquence, le Secrétariat du CDPC a été chargé de **créer un site internet restreint**, accessible aux seuls membres du Réseau. Les principales fonctionnalités de ce site seraient une liste complète des coordonnées des membres, des outils pour partager rapidement des informations et des documents, et un forum de discussion en temps réel.

D'un point de vue organisationnel, il a été convenu de tenir deux réunions du Réseau par an. Il a également été décidé **d'associer d'autres partenaires** aux futurs événements (tels que des ateliers), **en particulier les États tiers**, où la plupart des flux migratoires et des activités criminelles connexes trouvent leurs origines, et avec lesquels la coopération pâtit de lacunes importantes. Les participants ont par la suite débattu des difficultés qui pourraient être rencontrées pour trouver des interlocuteurs satisfaisants à cet égard.

En ce qui concerne l'issue des travaux du Réseau, **la question de la rédaction éventuelle d'un instrument**, à un stade ultérieur, a fait l'objet de discussions. S'agissant du **champ d'application** d'un tel instrument, le fait qu'il n'existe pas de cadre du Conseil de l'Europe portant spécifiquement sur le trafic de migrants, contrairement à la traite, a été mentionné par plusieurs membres, qui soulignent aussi qu'une augmentation sensible de cette activité criminelle a été observée ces dernières années (par rapport à l'époque où la question d'un instrument éventuel a été abordée pour la première fois). S'agissant de la **nature** d'un tel instrument, les participants ont notamment débattu de la possibilité d'élaborer une recommandation, qui permettrait d'harmoniser les lois nationales pertinentes tout en répondant au besoin qu'ont les professionnels qui travaillent dans ce domaine de disposer de normes communes.

5. Marche à suivre et prochaine réunion

Avant la prochaine réunion et sur la base des échanges qui ont été tenus, **le Consultant général auprès du Réseau a été chargé de rédiger**, avec l'aide du Secrétariat du CDPC, **un document présentant le « mandat » du Réseau**, qui indiquera les prérogatives de ses membres et les objectifs à court et à long terme.

Lors des discussions, il a également été mentionné qu'il serait bénéfique que les membres **aient davantage d'informations sur les cadres nationaux** relatifs au trafic de migrants. À cette fin, le Secrétariat du CDPC rediffusera de précédents documents, qui ont contribué à l'élaboration du Plan d'Action et qui portent sur les lois nationales pertinentes et la lutte contre le trafic de migrants au niveau national (CDPC(2016)3 et CDPC(2016)4).

La prochaine réunion du CDPC-NPMS devrait se tenir à la **fin de l'automne 2022** (vers novembre/décembre), potentiellement dans les locaux du Conseil de l'Europe à Strasbourg ou à Paris. La possibilité d'organiser cette réunion directement dans un pays représenté au sein du Réseau – ce qui permettrait d'examiner de plus près ce qu'il se passe « sur le terrain » – a également été débattue, tandis que M. Ferrara a évoqué la possibilité d'éventuellement tenir la réunion à Palerme.

Pour cette prochaine réunion, les participants ont convenu **d'inviter des représentants du Brésil, du Niger et de la Tunisie** (ou des personnes spécialisées dans les questions migratoires concernant ces pays) et du **Groupe d'action financière** (GAFI). Il a également été décidé que cinq membres du Réseau pourront présenter la situation de leur pays, en se concentrant sur des cas précis et sur les aspects opérationnels (30 minutes maximum par exposé). À cet égard, les membres du Réseau qui ont des contacts dans les pays susmentionnés ou qui souhaiteraient faire une présentation pendant la prochaine réunion (un exposé du représentant slovaque est d'ores et déjà prévu) sont cordialement invités à en informer le Secrétariat du CDPC.